

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Les principes généraux :

La vie à l'internat est une vie en collectivité. Elle est faite de droits et de devoirs que chacun s'efforcera de respecter et de faire respecter, dans l'intérêt de tous. L'entrée à l'internat n'est pas un droit. L'équipe qui le gère le fait dans l'intérêt de tous, en proposant un régime bâti sur la confiance et le dialogue. Chaque élève est co-responsable de la chambre qui lui est confiée en début d'année scolaire, un état des lieux sera donc fait. En cas de dégradation, une facture sera adressée à la famille et l'élève sera sanctionné.

Les sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement s'appliquent également pour l'internat.

Les élèves seront répartis entre les étages en fonction de leur classe. Aucun changement d'étage ne sera accordé en début d'année scolaire. Pour les changements de chambre au même étage, la demande devra être formulée par écrit au CPE. ; en cas de réponse favorable, un nouvel état des lieux sera établi.



17h45

Montée à l'internat avec un assistant d'éducation + appel



18h00

Détente et douche



18h45

Dîner et détente



19h45

Début des études



21h00

Montée à l'internat pour une détente et/ou finir son travail



21h45

Présence obligatoire dans les chambres (sauf pour les élèves en TP) et extinction des feux à 22h00



06h30

Lever des internes, toilette obligatoire et remise en ordre des chambres.



07h00

Descente au réfectoire, accompagné par un assistant d'éducation. Départ du réfectoire au plus tard à 7h45

D'apprentissage de la vie en collectivité

- Respect des locaux
- Respect des autres (volume sonore modéré des appareils audio, tenue correcte de la chambre et de son espace personnel, ranger ses affaires scolaires et vêtements..), ne pas prendre sa douche après 22h00 (sauf TP sous réserve de l'accord du surveillant). Les chaînes stéréos, télévisions, résistances ainsi que tout objet pouvant se révéler dangereux par son utilisation sont interdits.
- Les règles d'hygiène n'autorisent pas les denrées périssables dans l'internat. Sont tolérées les nourritures de type confiseries, gâteaux secs en respectant la propreté des locaux.
- Aucun aliment solide ou liquide ne doit être introduit dans le restaurant scolaire. La présence aux repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) est obligatoire.

D'apprentissage de la responsabilité

- Par l'exercice de la représentativité : des élections de délégués d'internat auront lieu avant la fin de la 7ème semaine de la rentrée scolaire. Elle est le moyen pour l'élève de s'investir dans la vie de l'internat (animation culturelle, amélioration du cadre de vie, demandes particulières) Ces délégués ont pour mission de transmettre les informations, soulever et résoudre les différents problèmes et soumettre les différentes suggestions des élèves. Au même titre que les délégués de classe, les représentants de l'internat peuvent siéger au Conseil d'Administration. C'est d'eux en partie que dépend la qualité de la vie à l'internat.
- Par l'investissement dans la vie péri-éducative (proposition de clubs, mise en place de sorties, organisation de soirée des internes)

De réussite scolaire

- Étude en salle obligatoire 3 fois par semaine pour tous les élèves. L'élève devra être en situation de travail : les écouteurs ou autres casques audio ne sont donc pas autorisés.

L'internat
est un lieu:

DIVERS :



Médicaments

Les médicaments doivent être impérativement remis à l'infirmier avec l'ordonnance correspondante



Chambres

Les demandes de changement de chambres doivent se faire par écrit au CPE. Aucun changement n'aura lieu sans l'autorisation du CPE.

ATTENTION: Pas d'accès à l'internat pendant la journée, merci de veiller à ne rien oublier (affaires scolaires...)



Sécurité

La consommation et/ou l'introduction d'alcool et/ou de produits stupéfiants est interdite, entraîne des sanctions et un signalement auprès du Procureur de la République. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Afin de limiter les risques de vols, il est fortement conseillé de déposer tout objet de valeur dans les armoires et de les fermer à clef.



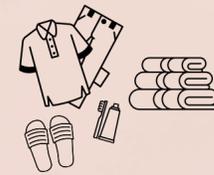
Sorties

Si, pour un motif valable, un élève souhaite quitter l'établissement avant l'heure de sortie normale, le responsable légal devra au préalable en faire la demande par écrit.

En cas de retour exceptionnel d'un interne dans sa famille, le responsable légal qui le récupère doit **obligatoirement** signer une décharge à la vie scolaire. Tout élève ayant quitté l'internat sans autorisation sera sanctionné.



LE TROUSSEAU D'UN INTERNE:



Chaussons

Un oreiller, une alèse obligatoire pour protéger le matelas, des draps, une couette et/ou des couvertures.
Pas de sac de couchage

Des vêtements de rechange

Des affaires de toilette

Un cadenas de bonne qualité

Je soussigné(e), _____, représentant légal de _____

(nom/prénom), déclare avoir pris connaissance le _____ du règlement intérieur de l'internat.

Fait à _____

Signature des représentants légaux:

Signature de l'élève:



1 bâtiment de 2 étages garçons
1 bâtiment de 2 étages filles



Montée et appel internat à 17H45



1H d'étude le soir



Petit déjeuner à partir de 7H



Quartier libre le mercredi soir



4 Assistants d'éducatifs
3 garçons et 1 fille



Dîner à 18h45



Pause cigarette; détente
19H30/ 19H45
20H45/ 21H



Extinction des lumières et portables à 22H